

**COMPTE RENDU - AFFICHAGE**

**COMPTE - RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**Séance du 22 Mars 2016**

Nombre de membres en exercice : **40**  
Nombre de présents : **35**  
Nombre de votants : **38**

Date de la convocation : 15 Mars 2016

L'an deux mille seize, le vingt-deux mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en session ordinaire, en la salle Polyvalente de MARANS, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SERVANT, Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Monsieur le Président accueille les membres présents.

**Présents :**

MM. FAGOT, DEBEGUE, Mme DUPRAZ, délégués d'Andilly les Marais,  
M. TAUPIN, délégué d'Angliers,  
Mme ROCHETEAU, déléguée de Benon,  
MM. BOISSEAU, COLAS, Mme BOUTET, délégués de Charron,  
M. PARPAY, délégué de Courçon d'Aunis,  
M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,  
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,  
M. PELLETIER, délégué de La Laigne,  
M. SERVANT, délégué de La Ronde,  
Mme LACHEVRE, déléguée suppléante du Gué d'Alléré,  
M. BLANCHARD, délégué de Longèves,  
MM. BELHADJ, BOUJU, JARDONNET, BODIN, MAITREHUT, Mmes MAINGOT, GALLIOT, délégués de Marans,  
M. POUILLARD, Mme NICOL, délégués de Nuaillé d'Aunis,  
Mme BOUTILLIER, déléguée de Saint Cyr du Doret,  
MM. PETIT, SUIRE, Mmes VIVIER, GATINEAU, délégués de Saint-Jean de Liversay,  
Mme AMY-MOIE, M. PAJOT, délégués de Saint Ouen d'Aunis,  
M. LUC, délégué de Saint Sauveur d'Aunis,  
M. BOUHIER, délégué de Taugon,  
M. VENDITTOZZI, Mme SINGER, délégués de Villedoux.

**Absents excusés** : MM. BESSON, CRETET, Mmes BOIREAU, GUINET, DUPE.

**Absente** : Mme BRAUD.

Madame BOIREAU donne pouvoir à Monsieur PARPAY, Madame GUINET donne pouvoir à Monsieur SERVANT, Madame DUPE donne pouvoir à Monsieur LUC.

Assistaient également : M. BERTHÉ, DGS - Mmes HELLEGOUARS, Administration Générale, GAUFFENIC, Finances et RETIF, Ressources Humaines.

**Secrétaire de séance** : Corinne SINGER

**ORDRE DU JOUR**

Pour faire suite aux attentats de ce jour en Belgique, Monsieur le Président demande à l'assemblée d'observer une minute de silence.

Il demande aux membres présents l'ajout d'une question à l'ordre du jour concernant l'approbation du compte-rendu du Conseil du 19 janvier 2016 envoyé à tous les conseillers le 17 mars dernier. Le conseil accepte cet ajout.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Monsieur Michel RONGIERAS, Directeur de la société HEMIS, venu présenter le pré-programme du projet de recyclerie – chinetterie. (Diaporamas envoyés par mail le 23 mars)

*Débats* : Monsieur le Président précise, concernant le financement, que la CdC peut prétendre à la DETR pour 19 000 € soit 25 % des travaux. La demande formulée auprès du Département n'a pas encore reçu de réponse. Concernant la Région, elle pourrait verser 300 000 euros par l'intermédiaire du CRDD. L'ADEME pourrait également participer. Des fonds pourraient être sollicités auprès du Programme LEADER (à hauteur de 100 000 euros), de la CAF (150 000 euros) et différentes fondations, donc des fonds privés, telles que la MACIF, EDF et la Fondation de France.

Monsieur GALLIAN ajoute que la demande de fonds privés s'est déjà fait sur le territoire. Pour ce projet, la CdC a des atouts pour solliciter ces subventions, notamment la valorisation des déchets, l'économie solidaire...

Monsieur le Président indique qu'actuellement le loyer concernant les bâtiments dédiés à cette activité s'élève à 36 000 euros. Les remboursements d'un prêt sur 25 ans, à environ 2 % s'élèveraient, à peu près, au même montant.

Monsieur le Président précise que le Conseil communautaire délibérer sur cette question avant l'été avec un dossier plus affiné.

Monsieur BLANCHARD demande s'il a été étudié la possibilité d'utiliser un bâtiment existant.

Monsieur GALLIAN répond qu'ils ont visité plusieurs sites et bâtiments disponibles.

Madame SINGER demande si les bacs placés dans les déchetteries pour récupérer les vêtements n'interféreront pas avec les points d'apport placés par Cyclad dans les communes.

Monsieur GALLIAN répond que les agents des déchetteries estimeront le contenu du conteneur. S'il est valorisable, il sera alors transmis à la chinetterie. Ainsi il n'y aura pas de concurrence. Il précise que ce sont autant de déchets qui seront valorisés et non jetés et que cela entre dans le dispositif de Cyclad « zéro déchet ».

Madame SINGER s'interroge sur le type de construction, non pas de l'aspect architectural ou l'insertion paysagère, mais elle demande si le bâtiment sera de type zéro énergie, s'il est prévu des panneaux solaires...

Monsieur RONGIERAS répond que c'est le genre de projet qui incite à avoir un bâtiment environnemental performant. Il indique qu'il faut avoir du recul quant au niveau de performance possible de ce genre de bâtiment. La loi RT2012 (Réglementation Thermique 2012) est progressivement maîtrisée. Ensuite les types de bâtiment doivent être adaptés aux activités qu'ils abritent. Pour un atelier ce sont des portails qui s'ouvrent souvent, pour des locaux de vente, il faut prévoir des sas...etc. Mais il y a la volonté d'aller le plus loin possible pour intéresser l'ADEME et avoir des financements.

Monsieur GALLIAN ajoute que c'est la volonté de la collectivité de bénéficier, pour ce bâtiment, des nouvelles technologies et d'être exemplaire en la matière.

Monsieur le Président évoque le projet de la CdA de La Rochelle qui n'est pas en concurrence mais plutôt complémentaire avec celui de la CdC.

Monsieur MAITREHUT demande le prix du terrain. En effet, celui-ci étant la propriété de la CdC, il évoque le manque à gagner pour la collectivité.

Monsieur RONGIERAS répond qu'il apparaît dans le montage financier ce qui permet de le valoriser pour un montant de 120 000 euros.

Monsieur BELHADJ demande quel est l'engagement moral des élus de la CdC par rapport au fonctionnement de cette chinetterie si elle ne s'équilibre pas.

Monsieur le Président répond que c'est une question qui sera posée au moment de la validation de ce projet. Pour fonctionner, le tonnage doit augmenter. S'il y a un déficit, il sera pris en compte par la CdC.

Monsieur RONGIERAS souligne que les prévisions qui sont facilement réalisables et le partenariat avec Cyclad, qui n'existe pas encore, permettra de faciliter la collecte.

Monsieur GALLIAN ajoute que, concernant le cadre de l'espace métropolitain, les contacts sont pris pour étendre et développer l'activité de la chinetterie, à ces nouveaux territoires.

Monsieur VENDITTOZZI demande si le projet ne concurrence pas les associations qui collectent aujourd'hui. Il évoque aussi les circuits privés qui envoient des ballots de vêtements vers les pays défavorisés. Il s'interroge sur la démarche que l'on engage et le bien-fondé politique de l'orientation de ce projet.

Monsieur RONGIERAS répond qu'il a été analysé ce qui existe sur le territoire et il n'a pas été détecté de concurrence majeure ou de risque de déstructurer des organisations associatives périphériques.

Monsieur GALLIAN évoque la portée sociale du projet.

## **1. Approbation des comptes-rendus des Conseils du 16 décembre 2015 et du 19 janvier 2016**

Monsieur le Président demande aux membres présents d'approuver le compte rendu du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015. Les membres présents du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent le compte-rendu du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015.

Puis Monsieur le Président demande aux membres présents d'approuver le compte rendu du Conseil Communautaire du 19 janvier 2016. Les membres présents du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent le compte-rendu du Conseil Communautaire du 19 janvier 2016.

Arrivée de Monsieur PETIT

## **2. Administration Générale – Aménagement numérique – Réseau très haut débit – Fibre jusqu'à l'habitant (FttH) – Décision de principe**

Monsieur le Président rappelle au Conseil la présentation du Vice-président en charge du numérique au Conseil Départemental, Monsieur ROUSTIT concernant le Schéma Départemental d'Aménagement numérique destiné à couvrir l'ensemble du Département en services FttH (fibre jusqu'à l'habitant) hors zones d'initiative privée, à l'horizon 2025.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral de modification des statuts, il nous est demandé de confirmer notre accord de principe sur ce projet.

Cette décision permettra au Conseil Départemental d'intégrer notre projet à cinq ans en tranche ferme lors de la conclusion du contrat de concession pour la construction, la commercialisation et l'exploitation du réseau Très Haut Débit.

Monsieur le Président rappelle les principaux éléments du projet d'aménagement numérique du Département et son impact sur le territoire en matière d'équipement. Il mentionne également les aspects financiers de ce projet qui se déroulera en deux phases. La participation financière de la Communauté, pour la première phase est arrêtée à hauteur de 1 281 000 euros pour un nombre de prises de 6 899 sur 5 ans (soit 11,67 % du coût global de déploiement des prises).

Il demande au Conseil de donner un accord de principe au Conseil Départemental pour notre participation.

Le Conseil, à l'unanimité,

Vu la prise de compétence en matière d'aménagement numérique en cours de validation préfectorale, **DECIDE de confirmer** sa participation financière à hauteur de 1 281 000 euros, portant sur la première phase d'équipement du territoire et pour un nombre de 6 899 prises. Cette phase est prévue pour un déploiement sur une durée maximale de 5 ans et **autorise** son Président à signer tous documents et prendre toutes mesures administratives et financières ayant trait à l'exécution de cette délibération.

Débats :

*Monsieur COLAS remarque qu'il n'y a pas de logique géographique.*

*Monsieur GALLIAN répond que c'est plutôt une logique de distribution, par rapport à l'éloignement du répartiteur téléphonique.*

*Monsieur PAJOT demande si l'évolution démographique des communes a été prévue.*

*Monsieur le Président répond que le nombre de prises ne concerne pas le nombre d'habitants mais celui des foyers.*

## **3. Environnement – Réalisation d'un diagnostic énergétique du territoire – Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

Monsieur le Président expose que le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin propose à la Communauté de Communes d'initier une démarche relative à la transition énergétique sur son territoire, à la fois pour être prêt à répondre à des appels à candidatures et pouvoir proposer une stratégie territoriale débouchant sur des actions concrètes et opérationnelles.

Pour enclencher cette démarche, le Parc propose de réaliser et de financer le diagnostic énergétique du territoire concernant :

- ✓ La consommation énergétique du territoire secteur par secteur,
- ✓ La production d'énergies renouvelables.

Ce diagnostic est le préalable pour définir les objectifs stratégiques et opérationnels de la CDC. Il pourra lui servir comme base pour l'enclenchement d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), obligatoire à partir du 31 décembre 2018 pour les collectivités de plus de 20 000 habitants et contribuer au volet énergétique d'un possible Agenda 21 du territoire.

Le développement du site de la Briqueterie comme Pôle de l'éco-habitat et des énergies renouvelables du Marais Poitevin s'intègre parfaitement dans cette démarche (espace ressources, formation, conférences, expérimentation..).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE de réaliser** un bilan énergétique du territoire de la Communauté, **note** que cette démarche permettra de définir ensuite les objectifs stratégiques et opérationnels de la Communauté - il pourra également nourrir les réflexions qui seront menées dans le cadre des études du PADD lors de l'élaboration du PLUi/H - **de confier** au Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, soit par maîtrise d'ouvrage déléguée, soit conventionnement, cette étude qu'il aura à charge de réaliser et financer et **autorise** son Président à signer tous documents contractuels et prendre toutes mesures administratives et financières ayant trait à l'exécution de cette délibération.

## **4. Finances – Financements enseignement spécialisé – ULIS – Complément 2015**

Monsieur le Président expose que deux Communes accueillent actuellement des classes spécialisées Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS ex CLIS) Marans et Courçon. En 2015, conformément aux dispositions statutaires de la Communauté, il a été convenu de rembourser les frais déboursés par la Commune de Courçon.

Lors du Conseil Communautaire du 14 octobre 2015, les membres présents avaient décidé de définir deux forfaits pour le remboursement des frais défini comme suit : 420 € par enfant scolarisé en élémentaire et 700 € par enfant scolarisé en maternelle. Cette répartition ne couvre pas l'intégralité des dépenses qui ont été engagées par la Commune. Or il y a lieu de prendre en charge la totalité des frais engagés par la commune qui s'élèvent à 844,90 € par enfant accueilli.

Monsieur le Président mentionne que pour 2016 la participation de la Communauté s'appliquera sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** la prise en charge de la totalité du financement 2015 des frais de fonctionnement ULIS de la Commune de Courçon, par la Communauté de Communes Aunis Atlantique, dont le montant par enfant est arrêté à 844,90€.

Débats :

*Madame SINGER demande pourquoi l'écart est aussi important entre le forfait défini en octobre et celui proposé aujourd'hui. Monsieur PETIT répond que les montants avaient été arrêtés au moment de la fusion. Les tarifs avaient été calculés selon ceux pratiqués par Marans. Les enfants de maternelle ne sont pas scolarisés dans les écoles de notre territoire mais à La Rochelle.*

## **5. Finances – Convention Commune de Saint Jean de Liversay – Chauffage énergie bois multi-accueil Saint Jean de Liversay**

Monsieur le Président expose que le multi accueil de Saint-Jean de Liversay est alimenté en source de chaleur par la chaufferie bois municipale. Le bâtiment de 250 m<sup>2</sup> consomme en moyenne 82 kwh/m<sup>2</sup> par an. Le conseil municipal de Saint-Jean de Liversay a fixé le prix du kwh à 0,06 euros.

Une convention fixant les modalités de cette vente de chaleur doit être établie entre la Commune et la CdC pour permettre le paiement des frais.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention avec la commune de Saint-Jean de Liversay relative aux modalités de paiement des frais de chauffage du multi accueil par la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

## **6. Finances – Attributions de compensations**

Monsieur le Président rappelle au Conseil qu'aux termes de l'article 1609 nonies C, V - 1° du Code Général des Impôts, le Conseil doit communiquer aux communes le montant provisoire des attributions de compensation.

Celles-ci ont été fixées par les deux anciennes structures avant fusion et n'ont pas subi de modification, en l'absence de réunion de la Commission d'évaluation des transferts de charges.

Les montants sont donc les suivants :

<b>COMMUNES</b>	<b>AC ANNUELLES (en €)</b>
Andilly les Marais	94 836,00
Angliers	2 754,30
Benon	17 188,47
Charron	- 14 184,00
Courçon d'Aunis	51 856,60
Cram Chaban	9 867,72
Ferrières d'Aunis	8 273,10
La Grève sur Mignon	1 323,11
Le Gué d'Alléré	0,00
La Laigne	30 848,21
La Ronde	7 123,03
Longèves	4 313,00
Nuaillé d'Aunis	2 485,38
Marans	778 395,00
Saint Cyr du Doret	0,00
Saint Jean de Liversay	36 851,65
Saint Ouen d'Aunis	- 18 204,00
Saint Sauveur d'Aunis	114 145,60
Taugon	11 524,08
Villedoux	1 929,00

Monsieur le Président propose au Conseil de verser mensuellement aux communes membres les attributions de compensation indiquées annuellement dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 33 pour, 4 contre et 1 abstention, **DECIDE d'adopter** la proposition en référence au tableau indiquant, par commune membre, les montants positifs ou négatifs des attributions de compensation, **note** que ces montants pourront faire l'objet de modification suite à transfert de charges et selon les modalités prévues au Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C et **d'autoriser** son Président à signer tous les documents intervenants en application de la présente délibération.

Débats :

Monsieur LUC déplore les sommes « négatives » s'appliquant aux communes de Charron et Saint Ouen d'Aunis.

Monsieur le Président répond qu'à la rentrée et suivant les conclusions du pacte financier et fiscal, seront revus les échanges financiers entre collectivités pour les optimiser et gommer quelques inégalités.

Monsieur GALLIAN se pose la question du mode de calcul des bases d'impositions. Il appelle à la prudence et précise qu'il votera contre car il n'y a pas de prise en compte des évolutions. Il souhaite que le pacte financier et fiscal revienne sur cette question et que l'on parle de solidarité.

Monsieur LUC ajoute qu'il existe un cadre contraint mais qu'il subsiste des leviers qui feront progresser la solidarité.

## 7. Finances – Avances de subventions 2016 – Ecoles de musique & Centres sociaux

Monsieur le Président rappelle que certaines associations communautaires ont besoin d'une avance de subvention pour pouvoir engager leur frais de personnel.

Les organismes concernés sont :

- les écoles de musique "Point d'Orgue" et "Accord Parfait".
- Les centres sociaux « Espace Mosaïque » et « Les Pictons »

Organismes (associations)	Avances proposées
Ecole de musique "Point d'Orgue"	13 000 €
Ecole de musique "Accord Parfait"	6 000 €
Centre Social de Marans "Les Pictons"	23 823 €
Centre Social de Courçon "Espace Mosaïque"	23 744 €

Madame BOUTET ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE d'accorder** les avances de subventions telles que plus haut mentionnées et **d'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ces opérations.

## 8. Finances – Syndicat Mixte du Pays d'Aunis – Avance 2016

Monsieur le Président informe que le Syndicat mixte du Pays d'Aunis a demandé une avance sur la participation 2016 d'un premier tiers de la cotisation sur la base de 3,50 euros par habitant (au lieu de 4,57 euros en 2015).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à procéder au versement de 33 593 euros au titre d'avance sur la participation 2016 au Syndicat mixte du Pays d'Aunis.

## 9. Finances – Amortissement barques

Monsieur le Président expose que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, celui-ci s'effectue selon les conditions suivantes :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Concernant les barques de l'embarcadère de Bazoin, il est proposé d'amortir les barques sur 5 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'amortir les barques sur 5 ans.

Arrivée de Madame AMY-MOIE.

## 10. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il y a lieu d'adapter l'organisation des effectifs à l'évolution des missions et des mouvements statutaires. Il propose au Conseil la création des postes suivants :

Filière administrative :

- ✓ un poste d'adjoint administratif principal de 2ème Classe (Catégorie C), à temps complet dans le cadre de l'intégration des travailleurs handicapés. Les candidats, remplissant les conditions de recrutement, sont d'abord recrutés par contrat de travail à durée déterminée avant d'être, le cas échéant, titularisés.

Ce contrat de travail, établi en application du 7ème alinéa de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984, citée en référence, présente des spécificités particulières aux travailleurs handicapés.

Dans le cadre de ce contrat, les agents sont soumis aux dispositions du statut des agents non titulaires de droit public, à l'exception de certaines dispositions qui assimilent plutôt ce contrat à une période de stage préalable à la titularisation (durée, rémunération...). Les présentes dispositions (grade, modalités) ont été vues avec les services préfectoraux.

#### Filière animation :

- ✓ un poste d'animateur territorial (Catégorie B), à temps complet, pour permettre une nomination suite à obtention du concours.

Ce poste sera pourvu selon les modalités de recrutement prévues par les conditions statutaires propres à la fonction publique territoriale.

Il propose également au Conseil les modifications suivantes du tableau des effectifs :

- ✓ fermeture du poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet, ouvert, selon les modalités de l'article 38, par délibération du 8 Juillet 2015.
- ✓ augmentation de la quotité horaire de 20/35ème à 28/35ème du poste d'adjoint technique de 2ème Classe en raison de l'augmentation des missions. Cette modification a reçu un avis favorable du Comité Technique et la Commission administrative paritaire du Centre de Gestion a été saisie.

Monsieur le Président demande au Conseil de valider ces mouvements de postes.

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de son Président,

Vu le tableau des effectifs présenté,

Entendu les différents points justifiant les créations et fermeture proposées,

Vu les saisines et avis des organismes paritaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

⇒ La création des postes suivants :

- ✓ un poste d'adjoint administratif Principal de 2ème Classe (Catégorie C), à temps complet, dans le cadre de l'intégration des travailleurs handicapés selon les dispositions présentées supra.
- ✓ un poste d'animateur territorial (Catégorie B), à temps complet,

⇒ L'augmentation de la quotité horaire à 28/35ème du poste d'adjoint technique de 2ème classe,

⇒ La fermeture du poste d'adjoint administratif territorial, régime art 38, loi de 1984.

⇒ Autorise son Président à procéder aux recrutements selon les dispositions propres à la fonction publique territoriale,

⇒ Approuve le tableau des effectifs de la collectivité joint en annexe.

⇒ Dit que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets concernés de l'exercice 2016 et en tant que de besoin.

#### Débats :

*Madame SINGER demande pourquoi la CdC ferme les postes non pourvus. Ils pourraient être maintenus car dans l'éventualité où il faudrait recruter sur un tel emploi, il faudra alors rouvrir le poste.*

*Monsieur le Président répond que c'est plus transparent.*

*Monsieur BLANCHARD demande s'ils pourraient avoir un organigramme.*

*Monsieur le Président répond qu'il est en préparation.*

### **11. Ressources humaines – Consultation assurance groupe – Centre de Gestion FPT 17**

Monsieur le Président expose l'opportunité pour l'établissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Il fait part que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi de 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, **DECIDE de charger** le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail maladie professionnelle, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Communauté une ou plusieurs formules.

**Note** que la durée du contrat sera de 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et que son régime est celui de la capitalisation.

## **12. Ressources humaines – Contrat d'apprentissage**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, vice-président délégué qui expose aux membres présents le dispositif de l'apprentissage dans les collectivités publiques.

Celui-ci permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans nos services. Cette formation se déroule en alternance et est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente donc un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il demande au Conseil de se prononcer favorablement pour l'ouverture de ce dispositif dans un premier temps auprès des services techniques et de recourir au contrat d'apprentissage.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 Juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 Novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 93-162 du 02 Février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 mars 2016,

Le recours au contrat d'apprentissage,

De conclure dès la rentrée scolaire 2016/2017, UN (1) contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

<b>Service</b>	<b>Nombre de poste</b>	<b>Diplôme préparé</b>	<b>Durée de la formation</b>
Techniques	1	CAP agent de maintenance des bâtiments de collectivité	2 ans

Dit que les crédits sont inscrits au Budget principal voté ce jour au chapitre 012,

Autorise son Président à signer tout document relatif à ce dispositif, contrat d'apprentissage, convention avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Autorise son Président à solliciter les différentes aides pouvant accompagner ce dispositif et notamment les aides de la Région.

## **13. Administration générale – Intérêt communautaire – Base nautique de Marans**

Monsieur le Président informe le Conseil que la Préfecture nous a fait observer que toute modification dans la définition de l'intérêt communautaire devait se conformer à la règle de la majorité des 2/3 des suffrages du Conseil Communautaire (soit 27 voix).

Lors du Conseil du 14 Octobre 2015, compte tenu de la formulation de la question et du vote, il en a été déduit que la base n'était pas considérée d'intérêt communautaire. Cette interprétation n'est pas celle retenue par les services de l'Etat.

Monsieur le Président suite à cette interprétation, demande au Conseil s'il souhaite que la base nautique ne soit plus considérée comme étant d'intérêt communautaire et sorte donc de la définition de l'intérêt communautaire.

Monsieur le Président propose qu'il soit voté sur cette question au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du CGCT. Il constate que plus d'un tiers des membres du conseil y est favorable compte-tenu de l'importance de cette question.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les observations des services préfectoraux,

Vu les statuts de la Communauté et les compétences soumises à définition de l'intérêt communautaire,

Entendu cet exposé,

Entendu les débats,

Constatant le vote, après dépouillement, dont les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 38
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 37
- majorité qualifiée : 27

Le Conseil Communautaire, par 18 voix Pour, 19 voix Contre, **DECIDE de confirmer** comme étant d'intérêt communautaire l'équipement base Nautique, situé sur la Commune de Marans, **note** que, par voie de conséquence, la délibération du 14 Octobre 2015 portant sur le même objet est annulée, **note** qu'il sera pris les différentes dispositions, administratives, techniques et financières pour rétablir la situation des immeubles, meubles et du personnel à la date du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 et **autorise** son Président à signer tous documents et prendre toutes mesures administratives et financières ayant trait à l'exécution de cette délibération.

#### Débats :

*Monsieur le Président ne souhaite pas répéter ce qu'il a déjà dit lors du débat précédent. Il souhaite toujours que la base nautique sorte de l'intérêt communautaire.*

*Monsieur BOISSEAU souhaiterait que soit précisé les conditions qui ont été présentées par la Ville de Marans dans l'utilisation de la base nautique et plus précisément sur les conditions financières.*

*Monsieur BELHADJ reste sur la même position, quelque soit le résultat du vote, la Ville de Marans fera toujours ce qu'elle voudra à propos de la valorisation du club de voile, d'aviron et de VRC.*

*Madame AMY-MOIE rappelle qu'il y a l'intérêt communautaire et l'esprit communautaire. Elle ne changera pas d'avis et indique que la base nautique de Marans qui accueille tous les enfants d'Aunis Atlantique est d'intérêt communautaire tout comme les associations qui y sont situées, avec un esprit communautaire. Elle souhaite réunir rapidement la commission des transferts de charges.*

*Madame SINGER évoque le cas de l'agent qui se retrouve entre 2 collectivités.*

*Monsieur BELHADJ souligne le bon accueil qu'il a reçu à la Ville de Marans et la satisfaction de l'agent.*

*Madame BOUTILLIER s'interroge sur l'intérêt communautaire de sortir la base du champ de compétence de la CdC ainsi que les coûts supportés par la collectivité selon qu'elle reste ou non communautaire.*

*Monsieur le Président répond qu'un courrier de Marans avait précisé que le tarif de participation aux activités voile serait de 75 euros par l'heure quelques soit le nombre d'élèves. Concernant le fonctionnement, il y a des charges de personnel d'environ 30 000 euros.*

*Madame AMY-MOIE ajoute qu'en prenant le salaire de l'agent et la location des bateaux, la CdC arriverait à 25 euros de l'heure.*

*Madame SINGER considère que l'intérêt communautaire se base sur l'utilité d'un équipement pour le maximum de personnes sur un territoire. La mutualisation d'un tel équipement est ce qui justifie l'intercommunalité. Certaines écoles renonceront à la voile au vu du coût annoncé.*

*Monsieur le Président répond que, comme la natation et le canoë, la dépense sera de toute façon, prise en charge par la CdC.*

*Madame AMY-MOIE indique qu'il faut tout de même que la CdC vote « pour » la prise en charge des 75 euros demandés par la Ville de Marans.*

*Monsieur GALLIAN souligne que la commune de la Grève ne perçoit rien pour l'activité « canoë » qui a lieu sur sa commune.*

*Monsieur FAGOT précise que la notion d'intérêt communautaire n'a toujours pas été définie. La question de fond est de définir ce qui est d'intérêt communautaire. Ensuite, la CdC pourra se poser les questions d'ordre technique.*

*Monsieur le Président répond que cela a déjà été évoqué et que ce n'est pas simple de répondre. C'est en fonction de l'appréciation et de l'utilisation que l'on en fera pour le territoire.*

*Pour Monsieur VENDITTOZZI, il faut répondre à la question de ce qu'est l'intérêt communautaire ensuite il sera facile d'y faire entrer les actions. Il revient sur les différents débats des derniers jours, c'est répondre d'abord à une ambition puis il sera mis en place des actions.*

*Monsieur le Président évoque le Projet de territoire et ses différents axes et la volonté d'avoir un territoire innovant.*

*Madame DUPRAZ ajoute que c'est le projet fédérateur et les 60 axes qui permettent d'avancer.*

*Monsieur VENDITTOZZI souligne que certains élus ne savent pas définir l'intérêt communautaire. Il demande si la CdC est un outil au service des communes ou un outil qui est au-dessus les communes, qui les fédérera et les emmènera vers un projet commun pour les 10-20 ans à venir. A partir du moment où une commune souhaite récupérer ce que la CdC pensait être d'intérêt communautaire pour le ramener dans le patrimoine communal et que le Président estime que normal, alors c'est la commune qui l'emporte.*

*Monsieur le Président justifie sa position sur le fait que Marans a un projet de réhabilitation de son centre-ville qui intégrerait des activités nautiques et pas seulement parce que la commune le demande.*

*Monsieur BELHADJ indique que l'intérêt communautaire c'est simplement la voile scolaire et Marans mettra à disposition des scolaires les structures qu'ils vont modifier et adapter. L'intérêt communautaire c'est l'immatériel et le matériel qui sera mis à disposition moyennant finances puisque ça engendre des coûts réels.*

*Madame AMY-MOIE estime que cela ne concerne pas seulement la voile c'est aussi le développement touristique. Elle évoque les équipements d'intérêt communautaire tels que les gymnases et le projet de la CdC envers la base nautique, inscrit dans le projet de territoire.*

*Monsieur le Président revient sur le rôle d'une intercommunalité qui est de développer un territoire à partir de compétences données : aménagement de l'espace, développement économique, la petite enfance, ...etc. En revanche, les 20 communes doivent également être aidées pour des projets à portée intercommunale, qui dépassent la seule proximité. Par exemple, si le territoire veut une programmation culturelle intéressante, elle doit être portée par la CdC.*

*Madame SINGER précise que celles-ci ne sont alors que des actions culturelles en faveur du plus grand nombre. Elle constate que la base nautique a été considérée d'intérêt communautaire et parce qu'il y a une volonté de re-dynamiser le port, alors ce ne serait plus que l'activité qui serait d'intérêt communautaire ! Elle souhaiterait savoir en quoi la base nautique, si elle est*

intercommunale, empêcherait le développement du port. Elle ajoute que celle-ci peut être intégrée dans le projet et dans l'esprit choisi par la commune.

Monsieur PETIT précise que la base nautique n'est d'intérêt communautaire que depuis seulement 2 ans. Il faut ramener le débat sur le fond. Une commune souhaite développer son territoire. Si l'on veut déplacer la base, c'est le Maire qui accordera le permis et il faudrait donc collaborer. Alors que si c'est la CdC qui porte le projet, cela sera plus long.

Monsieur BOISSEAU estime que si la CdC doit aller au bout de son projet de territoire, elle devra faire des choix et avoir une gestion rigoureuse. Il ajoute que la voile scolaire coûtera 75 euros de l'heure demandés par la commune de Marans et selon un rapide calcul, il estime que cela coûtera beaucoup plus cher si la CdC avait en direct la charge de la base nautique : agents, location de matériels et entretien du bâtiment.

Monsieur VENDITTOZZI demande si à l'issue du vote, la base nautique est d'intérêt communautaire, cela voudra dire que le projet de revalorisation de la base nautique est réintégré dans le projet de territoire. Concernant les coûts, il souhaite que l'on valorise ce site et que l'on reçoive des recettes.

Monsieur BOISSEAU prend l'exemple de la gestion des déchets que la CdC a délégué auprès d'un syndicat.

Monsieur VENDITTOZZI espère qu'à 20 communes, on puisse plus facilement amortir un équipement.

Monsieur GALLIAN remarque qu'il est très rare qu'une commune souhaite « récupérer » un équipement d'intérêt communautaire. Il ajoute que ce n'est pas parce que c'est rare que c'est impossible.

Monsieur BLANCHARD ajoute que si on est cohérent, il devrait y avoir le même vote pour la question suivante.

A l'issue du vote, après l'annonce des résultats, Monsieur BELHADJ remercie la personne qui a alerté la Préfecture concernant la légalité de la précédente délibération, - considérant ainsi que c'est suite à un signalement d'un conseiller que les services de l'Etat ont formulé des observations.

Madame Valérie AMY-MOIE demande que soit ajouté le projet de la base nautique communautaire, dans l'esprit de la Ville de Marans, dans le projet de territoire.

#### **14. Administration générale – Intérêt communautaire – Intégration embarcadère de Bazoin**

Monsieur le Président rappelle au Conseil les études travaux et projets autour de l'embarcadère de Bazoin. Celui-ci porté par le Conseil Départemental, la Commune et la Communauté de Communes, présente un caractère touristique, de loisirs et d'éducation à l'environnement du Marais Poitevin, évident. Il est le complément du pôle Nature de Taugon sur cette dernière thématique.

Monsieur le Président souhaite que le Conseil se prononce sur la définition de l'intérêt communautaire de cet équipement au titre de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » et plus particulièrement de « Entretien d'espaces naturels d'intérêt communautaire ».

Il est prévu dans les statuts la gestion des espaces publics d'intérêt communautaire présentant un intérêt touristique, historique ou de loisirs.

Il propose au Conseil de considérer ce site comme d'intérêt communautaire.

Monsieur le Président propose qu'il soit voté sur cette question au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du CGCT. Il constate que plus d'un tiers des membres du conseil y est favorable compte-tenu de l'importance de cette question.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5216-5,

Vu les statuts de la Communauté et les compétences soumises à définition de l'intérêt communautaire,

Entendu cet exposé,

Entendu les débats,

Constatant le vote, après dépouillement, dont les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 38
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 35
- majorité qualifiée : 27

Le Conseil Communautaire, par 34 voix Pour, 1 voix Contre, **DECIDE de déclarer** comme étant d'intérêt communautaire l'embarcadère de BAZOIN, situé sur la Commune de La Ronde, **Note** qu'il sera mis à jour l'annexe statutaire concernant la définition de l'intérêt communautaire et **Autorise** son Président à signer tous documents et prendre toutes mesures administratives et financières ayant trait à l'exécution de cette délibération.

Débats : Monsieur PETIT est favorable à ce qu'il devienne d'intérêt communautaire. Il indique qu'il a un intérêt touristique et économique qu'il complète ce qui existe sur Marans et qu'il est au carrefour de 3 départements. Il ajoute que l'embarcadère complétera le site du Pôle Nature de Taugon.

Monsieur GALLIAN précise que c'est de la compétence du service économique, la gestion des sites touristiques. Dans cet esprit, le Conseil sera amené à débattre du site de la Briqueterie.

#### **15. Administration générale – Compte-rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire**

Lors de sa séance du 8 juillet 2015, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Bureau à chaque utilisation.

Décisions du 10 février 2016 :

- ↪ Convention d'utilisation du Club House des vestiaires de foot de la Mairie de Taugon par le Pôle nature.
- ↪ Convention tripartite pour la mise en place d'une activité voile au Pôle nature de Taugon entre la CdC Aunis Atlantique, la Mairie de Taugon et le Comité Départemental de Voile de Charente-Maritime.
- ↪ Convention de mandat avec la société DEVCOM pour la vente des parcelles de la dernière tranche de la zone de Ferrières.
- ↪ Achat d'un camion benne auprès de l'entreprise ARPOULET pour un montant de 30 576 euros TTC.

Le Conseil Communautaire prend acte de ces décisions.

## **16. Informations et questions diverses**

**AGENDA PREVISIONNEL (sous réserve) :**

- |   |  |
|---|--|
| ▶ 30-03 <b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE (budget)</b> | 18h30 – Salle Fêtes – Cram-Chaban          |
| ▶ 31-03 COMMISSION VIE SOCIALE                | 18h30 – Mairie de St Jean de Liversay      |
| ▶ 05-04 COMMISSION DEV ECONOMIQUE             | 18h30 – Mairie de Courçon                  |
| ▶ 06-04 <b>BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>           | 18h30 – Lieu à définir                     |
| ▶ 20-04 <b>BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>           | 18h30 – Lieu à définir                     |
| ▶ 11-05 <b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>          | 18h30 – Salle de l'Envol - Longèves        |
| ▶ 01-06 <b>BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>           | 18h30 – Lieu à définir                     |
| ▶ 22-06 <b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>          | 18h30 – Salle des Fêtes – Nuillé d'Aunis ? |

**GEMAPI** : Monsieur le Président indique que l'IIBSN a lancé une étude concernant la compétence GEMAPI. Le Département indique qu'ils ne participeront plus de la même façon dès que la compétence sera transférée. Monsieur le Président propose que l'on attende les résultats de l'étude et la réponse concernant le positionnement du Département avant d'inviter l'IIBSN et le SYHNA (concernant leur présentation commune du dispositif de transfert de cette compétence).

Monsieur BLANCHARD relate l'expérience vendéenne qui avait anticipé la prise de compétence pour janvier 2016. Seulement les services de l'Etat n'étaient eux pas prêts. Il ajoute qu'après le transfert de la compétence par la CdC à un syndicat, ni l'un ni l'autre ne pourront prélever la taxe.

**Compétence portuaire** : la CdC devait se positionner, avant le 31 mars 2016 mais le Conseil Départemental s'est positionné pour conserver cette compétence. Concernant la gestion, les concessions arriveront à terme au 31 décembre 2017. Les deux communes – Charron et Marans - feront une proposition commune de gestion de ces ports.

Monsieur BOISSEAU précise que c'est la volonté des communes, à terme. Aujourd'hui, les 2 communes n'ont pas la même vitesse de gestion : Marans est plus avancé dans son projet de réhabilitation et de développement de la zone portuaire alors que Charron, faute de financement, avait du mal à finaliser son projet de mise aux normes.

**PLUi** : Monsieur le Président rectifie : le choix du bureau d'études sera fait à la fin du mois de Mai et non Mars. La semaine prochaine, au prochain Conseil, les groupes de travail thématiques seront désignés ainsi que leurs représentants.

**CULTURE** : Madame Valérie AMY-MOIE informe que suite à une demande faite dans toutes les communes, le service est toujours en attente de certaines communes pour se positionner sur un certain nombre de spectacles.

Elle a pris note de la demande de manifestation auprès du Canal formulées par les communes d'Andilly et de Villedoux. La commission va l'étudier.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21 heures.

Affichage le 30 mars 2016

**Le Président**  
**Jean-Pierre SERVANT**